

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01515

Numéro SIREN : 811 178 417

Nom ou dénomination : 3BV

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004539

3BV
Société à responsabilité limitée au capital de 270 000 euros
Siège social : 250 rue de l'Ormière, ZAC de l'Ormière
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
811.178.417 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le huit février,
A 10 heures,

Les associés de la société 3BV, société à responsabilité limitée au capital de 270 000 euros, divisé en 27000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 250 rue de l'Ormière, ZAC de l'Ormière 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain BORIES, titulaire de	6 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bruno BARISON, titulaire de	6 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur François VARONA, titulaire de	6 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Lardha BELARBI, titulaire de	6 750 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Bruno BARISON**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 6750 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 67 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

A cette occasion, le Président rappelle les éléments suivants :

- ✓ Le capital de la société 3BV est réparti entre les associés de la façon suivante :
 - Monsieur Bruno BARISON, titulaire de 6 750 parts sociales en pleine propriété ;
 - Monsieur Lardha BELARBI, titulaire de 6 750 parts sociales en pleine propriété ;
 - Monsieur Alain BORIES, titulaire de 6 750 parts sociales en pleine propriété ;
 - Monsieur François VARONA, titulaire de 6 750 parts sociales en pleine propriété ;Soit un total de 27 000 parts sociales.
- ✓ Monsieur Lardha BELARBI, associé, souhaite se retirer totalement de la société.
- ✓ Le présent projet, sur lequel l'Assemblée est aujourd'hui invitée à statuer, s'inscrit dans ce cadre général de la sortie de Monsieur Lardha BELARBI qui a manifesté le souhait de ne plus être associé de la société.

A cette fin, les opérations envisagées sont les suivantes :

- rachat par la Société des 6 750 parts de 10 euros de valeur nominale émises par la Société et détenues par Monsieur Lardha BELARBI, au prix de 28,15 euros par part rachetée, soit un montant global de 190 012,50 euros ;
- en conséquence, réduction du capital social d'une somme de 6 750 euros par annulation des 6 750 parts rachetées appartenant à Monsieur Lardha BELARBI

Il sera donc attribué à Monsieur Lardha BELARBI la somme de 190 012,50 euros en compensation de l'annulation des 6 750 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la Société

- ✓ C'est dans ce cadre que l'Assemblée est réunie en vue d'autoriser le rachat par la Société des 6 750 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des six mille sept cent cinquante (6 750) parts de 10 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Lardha BELARBI, au prix de vingt-huit euros et quinze centimes (28,15 €) par part rachetée, soit un montant global de cent quatre-vingt-dix mille douze euros et cinquante centimes (190 012,50 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 67 500 euros, pour le ramener de 270 000 euros à 202 500 euros par annulation des parts rachetées appartenant à Monsieur Lardha BELARBI.

Il sera donc attribué à Monsieur Lardha BELARBI la somme de cent quatre-vingt-dix mille douze euros et cinquante centimes (190 012,50 €) en compensation de l'annulation des six mille sept cent cinquante (6 750) parts sociales lui appartenant dans le capital social de la société.

Le capital social sera ainsi ramené de deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €) à deux cent deux mille cinq cents euros (202 500 €).

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le prix sera payable au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et selon le calendrier suivant :

- Versement de la somme de 70.000 € le 31 mars 2021
- Versement de la somme de 40.000 € le 30 avril 2021
- Versement de la somme de 40.000 € le 31 mai 2021
- Versement de la somme de 40.012,50 € le 30 juin 2021

La différence entre le prix global de rachat, soit cent quatre-vingt-dix mille douze euros et cinquante centimes (190 012,50 €), et la valeur nominale des parts rachetées, soit soixante-sept mille cinq cents euros (67 500 €), à savoir la somme cent vingt-deux mille cinq cent douze euros et cinquante centimes (122 512,50 €), sera imputée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

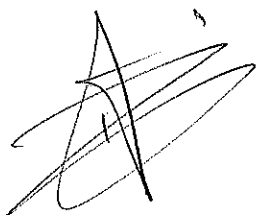
Bruno BARISON

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'B' and a smaller 'B' at the end.

Lardha BELARBI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lardha' followed by a stylized 'BELARBI'.

Alain BORIES

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and 'B'.

François VARONA

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'V'.